

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 17 h 00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 20 avril 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Franck SEGONNE, Damien BONHOURE, Rémi BELREPAYRE, Benoit ARADES, André BRESSANGES, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Danièle DENEGRE, Camille LOPITAUX, Jérôme BERTRAND, Philippe PERRY, Jean-Paul ROBERT, Guillaume FAURE, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Sophie MONTREDON a donné procuration à Mme Camille LOPITAUX
M. Mathieu LABARTHE a donné procuration à M. Jérôme BERTRAND

Excusé : - Absent : Mme Annie CAVAGNE

M. Guillaume FAURE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Le Président rappelle que la détermination du nombre de Vice-Présidents relève de la compétence du Conseil Syndical.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical détermine librement le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil Syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur Le Président propose la création de 3 postes de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents.

Ainsi fait et délibéré le 12 mai 2026

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Franck SEGONNE

Le Secrétaire de Séance

Guillaume FAURE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique tél-recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)